



**COMPOSITION DES JURYS  
UFR Sciences et Techniques  
Année universitaire 2022-2023**

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;  
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;  
VU les arrêtés du 18 avril 2017 et du 12 septembre 2022 accréditant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;  
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les Directeurs des composantes ;  
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 27 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la Licence **1 Sciences, Technologies, Santé de la session 2** est ainsi constitué pour l'année universitaire **2022-2023**

**Président(e) : C. LABRUERE CHAZAL**

**Membres :**

Jean-Luc BARIL	Nadine CULLOT
Régine AMARDEIL	Christine GAUTHERON
Charles BERTIN	Isabelle POCHARD
Guido CARLET	Luis PARIS
Gérard COLAS DES FRANCS	Joël SAVELLI

Tout titulaire absent peut se faire suppléer par un autre intervenant, il en informe le Président de jury.

**Article 2 :**

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences et Techniques et sur le site internet de l'UFR Sciences et Techniques.

Fait à DIJON, le 25 mai 2023

Le Directeur de l'UFR Sciences et Techniques

François BLAIS